



CAEN sur l'enseignement privé 2018

M. le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs les membres de ce CAEN

Il nous semble utile de rappeler que, pour le même type de travaux, les collèges privés sous contrat peuvent (et non doivent) obtenir des subventions du Conseil Départemental ; la loi Falloux les limite à 10% du budget de fonctionnement de l'établissement au titre de l'année précédente.

Ainsi, tous auraient pu obtenir la subvention demandée car ils font en sorte d'étaler les travaux sur plusieurs années, en plusieurs tranches, pour pouvoir se les faire payer intégralement ou presque par de l'argent public. Et jusqu'à présent, ceci fonctionne plutôt bien pour eux. Les subventions demandées, soumises à l'examen du CAEN contentieux comme celui qui se tient aujourd'hui, sont systématiquement honorées par le CD 12.

Pour l'Aveyron, le Département finance 100% des subventions demandées. Sur les 15 collèges qui ont perçu des financements immobiliers (travaux), seulement 2 sont exclusivement concernés par de la "mise en sécurité" et 2 autres partiellement.

Pour les 11 autres il s'agit uniquement d'investissements d'amélioration du patrimoine privé sans lien réel avec la sécurité des élèves. Il en est de même pour les subventions en "matériel".

L'UNSA Education note également le nombre de collèges privés à très faibles effectifs dans ce département : 7 établissements de moins de 100 élèves, dont 3 directement en concurrence d'un collège public dans la même commune. Quel gaspillage ! De telles situations dans le secteur Public auraient certainement conduit à des regroupements ou suppressions de collèges. Sans rentrer avec précisions dans les effectifs des collèges publics de ce département, nous pensons que tous, donc les 21, ont des effectifs à 3 chiffres.

En ce qui concerne le département du Gers, le subventionnement "travaux" n'est pas systématiquement pris en compte en intégralité, même dans le cas de demandes inférieures au plafonnement "loi Falloux" et il n'y a aucune subvention de "matériel". En somme, un CD qui deviendrait presque raisonnable.

En ce qui concerne la dotation de la Région, que nous n'avons pas eu l'an dernier pour cette instance, quelques interrogations (voire contestations) se posent par rapport au tableau concernant les lycées privés.

Et notamment le fait que plusieurs lignes n'indiquent pas le plafond "loi Falloux" fixé à 10% du budget hors subventions publiques de l'établissement (pour les investissements "travaux"). D'où de nombreuses interrogations par rapport à d'éventuels abus ou/et illégalités.

C'est pourquoi l'UNSA Education questionnera chaque cas où ces questions se poseraient durant ce CAEN.